

Merci de remplir ce Formulaire d'inscription de l'Entrepreneur (Détaillant) et le faire parvenir à Prime Garantie par télécopieur 855-595-6303 ou par courriel à orders@primewarranty.ca
Ce formulaire doit être rempli avant de pouvoir acheter des Plans de Service Prolongé (PSP) Prime Garantie.

**** Important : Veuillez inclure dans votre envoi une preuve de couverture d'Assurance Responsabilité. ****

Distributeur (Si vos Plans de Service Prolongé sont fournis par un distributeur Prime autorisé)		Date (jj/mm/aaaa)
Nom de l'entrepreneur (Détaillant)		
Adresse postal rue		
Ville	Province	Code postal
Adresse de livraison rue (si diffère du haut)		
Ville	Province	Code postal
Téléphone	Fax	Courriel (*important*)
No. TPS	No. TVH	No. TVQ

Les parties conviennent que lors de l'exécution du Formulaire d'adhésion de l'Entrepreneur (Entente du Détaillant) de Prime Garantie, l'Entrepreneur (Détaillant) sera autorisé à offrir/vendre le Plan de Service Prolongé Prime («PSP») à ses clients aux conditions suivantes :

- 1) L'Entrepreneur (Détaillant) paiera sa facture de Garantie Prime (PSP) à l'intérieur de 30 jours, suivant réception de celle-ci.
- 2) L'Entrepreneur (Détaillant) doit fournir toutes informations sur l'Utilisateur Final (nom, adresse et informations de l'équipement) à Prime Garantie afin de traiter la demande de PSP.
- 3) L'Entrepreneur (Détaillant) avisera chaque titulaire d'un PSP que celui-ci n'est valide qu'après paiement en totalité du PSP par l'Entrepreneur (Détaillant)
- 4) Quand le PSP a été traitée et envoyée à l'Entrepreneur (Détaillant), il est de la responsabilité de celui-ci de vérifier l'exactitude de l'information sur le PSP et s'il y a une erreur l'Entrepreneur (Détaillant) doit en informer Prime Garantie immédiatement, à défaut de quoi la couverture (PSP) peut ce retrouver invalide.
- 5) L'Entrepreneur (Détaillant) s'engage à vérifier la couverture (y compris, mais pas limité à des dates de couverture et équipements
- 6) Les Réclamations soumises à Prime Garantie par le l'Entrepreneur (Détaillant) enregistré, doivent représenter le/les service(s) effectivement fournis par le ce dernier sur le matériel figurant sur le PSP Prime.
- 7) L'Entrepreneur (Détaillant) doit garantir le travail pendant 90 jours sur toutes les réparations effectuées selon les termes du PSP.
- 8) L'Entrepreneur (Détaillant) a le droit de refuser les appels de service.
- 9) Il n'y a pas d'heures supplémentaires ou de taux de vacances. Seulement une (1) personne par emploi autorisé.
- 10) Toute utilisation du nom de Prime Garantie dans les programmes de ventes et marketing (y compris mais non limité au courrier direct, brochures ou des publicités) doivent d'abord avoir l'approbation écrite de Prime Garantie.
- 11) Tout clients auquel vous avez vendu un PSP Prime, demeure votre client pour les appels de service et ce aussi longtemps que votre entreprise demeure active ou par la découverte d'activité frauduleuse.
- 12) Dans le cas où Prime découvre fraude ou fausse déclaration de la part de l'Entrepreneur (Détaillant) Prime avise sans délai l'Entrepreneur (Détaillant) de ses éléments de preuve et les conclusions. Sur avis Prime peut prendre des mesures raisonnables et nécessaires, y compris mais sans se limiter à :
 - a) Exiger que l'Entrepreneur (Détaillant) fautif cesse d'offrir des PSP Prime Garantie. garantie.
 - b) Mener une comptabilité et l'examen des dossiers de l'Entrepreneur (Détaillant) fautif.
 - c) Résilier le présent contrat de l'Entrepreneur (Détaillant) fautif.
- 13) Chacune des parties peut résilier par écrit le présent contrat avec ou sans motif valable, à l'intérieure de trente (30) jours.

Toute modification de l'information ci-dessus ne sera valide ou accepté sans l'accord préalable écrit par Prime Garantie.

Je soussigné confirme avoir lu et compris les conditions stipulé ci-haut.

Signature**En inscrivant votre nom dans ce champ, ce document sera considéré légalement valide**	Titre
Nom	Date (jj/mm/aaaa)